

Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 21
Ayant pris part au vote : 21

Votes :
↳ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :
↳ 07 mars 2024

Transmise en Préfecture le :
27 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

Présents :

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Robert **BENEVENTI**, Thierry **BONGIORNO**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Blandine **MONIER** (en visio), Jacques **PAUL**, René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Valérie **MONDONE** (suppléante de Josée MASSI), Marie-Hélène **PARENT**, Dominique **LAIN**, Louis **REYNIER**.

Procurations :

Claude **CHEILAN** à Paul JACQUES, Nathalie **PEREZ-LEROUX** à Blandine MONIER, Thierry **ALBERTINI** à Louis REYNIER.

Excusés :

Philippe BARTHELEMY, Michel GROS, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Yannick SIMON, Josée MASSI, Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Marie-Hélène CHARLES (suppléante de Thierry ALBERTINI).

N° 2024-21 : TABLEAU DES EMPLOIS : MISE A JOUR MARS 2024

Le Conseil d'administration du CDG 83, en sa séance du 10 novembre 2022 et après avis favorable du Comité technique compétent, a adopté par délibération n° 2022-63 la nouvelle présentation du tableau des emplois du CDG 83.

Afin de prendre en compte les créations d'emplois intervenues lors des séances du 30 novembre 2023 et du 1er février 2024, il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme présenté en annexe.

En outre, il convient également de mettre à jour le tableau des emplois pour prendre en compte les modifications de l'organisation validée par le Comité Social Territorial du 22 juin 2023 qui acte le transfert du Service Courrier du Pôle Administration générale vers le Pôle Moyens Généraux,

d'une part, et la fusion du Service Courrier avec l'Accueil du CDG 83
le Pôle Conseil et Emploi, d'autre part.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 083-288300411-20240321-2024_21-DE

S²LO

A cette occasion il est précisé qu'aucun changement ne sera opéré
des emplois précédemment créés.

Il est procédé aux modifications de libellé suivantes :

- Les « Gestionnaires Accueil / Emploi » seront désormais dénommés « Gestionnaires Accueil/Courrier »
- 1 poste, anciennement dénommé « Gestionnaire Courrier » est transformé en « Responsable Accueil/Courrier »
- 1 poste dénommé « Référent numérique/Gestionnaire Courrier » est transformé en « Référent numérique »

Pour information, lors d'un prochain Comité Social Territorial (CST) il sera procédé à la suppression a minima d'un poste vacant de « Gestionnaire Concours C » vacant.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois comme présenté en annexe.

APPROUVE les modifications de l'organisation validée par le Comité Social Territorial du 22 juin 2023 qui acte le transfert du Service Courrier du Pôle Administration générale vers le Pôle Moyens Généraux, d'une part, et la fusion du Service Courrier avec l'Accueil du CDG 83 précédemment inclus dans le Pôle Conseil et Emploi, d'autre part.

APPROUVE les modifications de libellé suivantes :

- Les « Gestionnaires Accueil / Emploi » seront désormais dénommés « Gestionnaires Accueil/Courrier »
- 1 poste, anciennement dénommé « Gestionnaire Courrier » est transformé en « Responsable Accueil/Courrier »
- 1 poste dénommé « Référent numérique/Gestionnaire Courrier » est transformé en « Référent numérique »

Fait et délibéré à LA CRAU, le 21 mars 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR